

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC_240328_044
---------------------------

portant sur

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE GRAND JEU EN PELOUSE SYNTHÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION RÉHABILITATION DU COMPLEXE BEAUMONT

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** la délibération n°CM\_240319\_07 du Conseil municipal du 19 mars 2024, relative à l'approbation du projet de création du terrain de grands jeux en synthétique au stade André BEAUMONT et du plan de financement,

**CONSIDÉRANT** que le complexe Beaumont et ses abords, notamment ceux communs au collège Paul Dardé, sont des équipements vieillissants nécessitant une remise à niveau, pour être en adéquation avec les attentes de la population,

**CONSIDÉRANT** que ce site regroupe en un même endroit de nombreuses fonctions, très diverses, mais qui constituent un lieu de vie pour toute la population lodévoise : on y retrouve un établissement scolaire du secondaire, une piscine, une halle des sports, des terrains de tennis, des terrains de grands jeux, des plateaux multisports, des club house et des équipements connexes comme les parkings du collège et des bus scolaires,

**CONSIDÉRANT** le projet de requalification générale des espaces, pour plus de cohérence et de fonctionnalité, mais aussi pour permettre l'intégration de nouveaux équipements : un parking scolaire unique pour le collège et le lycée, un centre de loisirs et la création d'un terrain de grand jeu en pelouse synthétique, l'objectif étant de structurer ce site pour qu'il retrouve sa place dans le maillage urbain,

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de la création d'un terrain de grand jeu en pelouse synthétique est estimé à un million-soixante-dix-huit-mille-deux-cent-vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes (1 078 229,25€ HT),

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie, d'un montant de deux-cent-mille euros (200 000 €) pour la création d'un terrain de grand jeu en pelouse synthétique, suivant le plan de financement suivant :

- État	200 000,00 euros	19%,
au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)		
- Agence Nationale des Sports (ANS)	150 000,00 euros	14%,
- Fédération Française de Football	50 000,00 euros	5%,
au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)		
- Conseil régional Occitanie	200 000,00 euros	19%,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- Conseil départemental de l'Hérault 150 000,00 euros 14%,
  - Communauté de communes Lodévois et Larzac 100 000,00 euros 9%,
  - Commune de Lodève 228 229,25 euros 21%,
- **ARTICLE 2** : précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322, autorisation de programme n°23,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240328-lmc110740-AR-1-

Fait à Lodève, le vingt huit mars deux mille vingt-quatre,

1  
Date de télétransmission : 28/03/24  
Date de publication : 28/03/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Signé électroniquement par :

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

